

Groupe de travail 2 : Marché de l'UE

Projet de compte-rendu

Mardi 25 mai 2021
14h00-17h30 CET
Réunion Zoom en ligne

Mot de bienvenue du Président, Pierre Commère

Adoption de l'ordre du jour et du compte-rendu de la réunion précédente (26/03/21): adoptés

Cliquer [ici](#) pour accéder à la présentation du Président.

Commerce

- **Point d'information sur la renégociation de l'Accord EEE par un représentant de la Commission**

Pawel Szatkowski (DG MARE) fait le point sur les futures négociations des nouveaux protocoles bilatéraux et de l'Accord EEE. Les négociations sont étroitement liées au mécanisme financier prévu dans l'Accord EEE. Le mécanisme financier et les protocoles de pêche bilatéraux ont expiré le 30 avril. Le projet de mandat pour les nouvelles négociations est en cours d'examen au Conseil depuis le mois de janvier. Le 20 mai, le Conseil a adopté un mandat afin d'entamer les négociations avec la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein sur le prochain mécanisme financier d'une durée de sept ans. La mandat couvre également certains aspects commerciaux en lien avec la pêche. Aucune date précise n'a encore été définie pour l'ouverture des négociations. Le SEAE sera le chef de file des négociations. Il reste encore à nommer le négociateur en chef. La révision du protocole financier arrivé à expiration aura lieu avant l'ouverture des nouvelles négociations, début juin.

En ce qui concerne l'accès au marché des produits de la pêche, la Commission est au courant que certains États membres ont été contactés par la Norvège afin de renégocier la totalité de l'accès au marché pour les produits de la pêche. Les dispositions relatives à l'accès au marché sont assez complexes, étant donné qu'il s'agissait initialement d'accords bilatéraux avec la Norvège et l'Islande, qui ont ensuite été insérés dans l'accord EEE sous forme de concessions. Néanmoins, il y a encore des accords bilatéraux pour certaines concessions. Ces accords bilatéraux restants couvrent certaines dispositions qui faisaient aussi parties des protocoles échus à renégocier. Les autorités norvégiennes n'ont pas contacté directement la Commission. La DG MARE, la DG TRADE et le SEAE devront définir le cadre des futures négociations.



Le représentant de la Commission mentionne l'enjeu politique des droits de pêche au Svalbard, qui fait l'objet d'une attention politique grandissante. Cela n'aide pas les discussions sur l'accès au marché. Entre temps, en raison de l'expiration des protocoles bilatéraux avec la Norvège et l'Islande, certains États membres et parties prenantes, en particulier le secteur européen de la transformation, ont demandé que le règlement CTA soit amendé, afin de combler le vide laissé par l'expiration des protocoles. Cela permettrait au poisson norvégien qui était commercialisé dans le cadre des protocoles bilatéraux de bénéficier d'un accès libre de droits de douane et de contingents. La DG MARE est en train de finaliser la proposition de la Commission pour un règlement du Conseil, qui viendrait amender le règlement CTA adopté en 2020. Le calendrier d'adoption de cette proposition n'est pas encore clair, étant donné que des procédures internes sont encore en cours.

Daniel Voces (Europêche), concernant la proposition de la Commission d'amender le règlement CTA, demande des informations sur les espèces concernées, ainsi que les quantités.

Pawel Szatkowski (DG MARE) répond que, à ce stade, il est difficile de savoir à quoi ressemblera la proposition. Il est fort probable qu'elle couvre les principales espèces commercialisées avec la Norvège, comme le hareng et le maquereau. Les quantités prévues par le protocole bilatéral sont assez importantes, mais ne sont pas toutes utilisées de la même façon: certains quotas sont très utilisés, et d'autres très peu. La Commission ne proposera pas d'exemption de droits de douane pour les contingents faiblement utilisés. La Commission tiendra compte du niveau d'utilisation des dernières années.

Sean O'Donoghue (KFO) demande plus d'informations sur la procédure, notamment si elle nécessitera l'approbation du Conseil, ainsi que le calendrier. Dans l'éventualité d'une modification du règlement CTA, M. O'Donoghue aimerait savoir comme le nouvel accord EEE serait ajusté. Le secteur européen de la capture s'inquiète du lien entre l'accès au marché et l'accès aux ressources halieutiques. Il semblerait que la Norvège souhaite obtenir un accès plus important au marché.

Pawel Szatkowski (DG MARE) explique que l'amendement au règlement CTA nécessitera une proposition officielle de la Commission, qui nécessitera à son tour un débat au sein du Conseil et son approbation. Par conséquent, ce sera un règlement du Conseil portant modification règlement CTA actuel. En termes de calendrier, à ce stade, rien n'est clair. Les négociations précédentes ont duré deux ans avant de parvenir à un accord sur les quotas bilatéraux. La DG MARE et le SEAE s'attendent à ce que les négociations durent au moins un an, voire un an et demi. Il est important de disposer de leviers pendant les négociations, pour que l'application des CTA soit accompagnée d'une période d'application clairement définie. Les CTA seraient avantageux pour le secteur européen de la transformation et s'appliqueraient *erga omnes*, ce qui signifie que le secteur européen pourrait importer des matières premières d'autres pays. Ce serait une concessions spécifique à la Norvège, qui permettrait uniquement de remédier à la pénurie de matière première dont souffre le secteur européen. En ce qui concerne l'Accord de commerce et de coopération, sa conclusion est lourde de



conséquences pour les secteurs norvégien et européen, et c'est probablement la raison pour laquelle la Norvège souhaite améliorer son accès au marché dans le cadre de l'accord EEE.

- **Point sur la dérogation du Cap-Vert aux règles d'origine, par un représentant de la Commission**

François Becquart (DG TAXUD) explique qu'en 2018, l'UE avait accepté d'octroyer une dérogation aux règles d'origine pour les produits de la pêche cap-verdiens. Le Cap-Vert a du mal à respecter les normes relatives aux règles d'origine. La flotte du Cap-Vert est réduite, et il est donc difficile pour les navires d'effectuer de longues sorties en mer à la recherche d'espèces migratrices. Il est donc difficile d'obtenir suffisamment de matière première pour respecter les règles d'origine. La dérogation autorise une certaine quantité de matière première issue d'autres sources. Les dérogations ont déjà été renouvelées à plusieurs reprises. Le problème étant que ces dérogations n'encouragent pas le Cap-Vert à développer sa flotte. Il y a également des problèmes au niveau du contrôle des règles d'origine. A l'origine, l'UE n'avait pas prévu de renouveler les dérogations, mais la situation a changé en raison de la pandémie du Covid-19. L'économie du Cap-Vert a été très durement touchée en raison de sa dépendance vis-à-vis du tourisme et de la pêche. L'UE va donc renouveler la dérogation pour une période de trois ans. L'UE espère qu'au cours de ces trois ans, une alternative à la dérogation verra le jour. La dérogation est censée être temporaire. L'UE va travailler avec le Cap-Vert pour développer des alternatives, comme l'extension du pavillon cap-verdien ou des mécanismes de support. La Commission termine actuellement les démarches internes pour soumettre la proposition au Collège des Commissaires afin qu'ils l'adoptent à la fin du mois de mai/ début juin.

Le Président aimerait savoir si le règlement sera adopté par la Commission ou par le Conseil.

François Becquart (DG TAXUD) répond qu'il s'agit d'un règlement d'application de la Commission. La base étant l'article 64.6 du Code douanier.

Le Président aimerait en savoir plus sur le lien avec l'Accord de partenariat économique entre l'UE et l'Afrique de l'ouest.

François Becquart (DG TAXUD) explique que l'APE avec l'Afrique de l'ouest n'est pas encore entré en vigueur car il requiert la signature de toutes les parties impliquées. Par conséquent, le Cap-Vert n'est pas en mesure d'utiliser les indemnités prévues dans l'APE. La date d'entrée en vigueur de l'accord n'est pas encore connue.

Le Président suggère d'examiner à nouveau ce sujet à l'avenir.



Accords de partenariat de pêche durable (APPD)

- **Présentation de l'exercice d'évaluation par Benoit Caillart, Directeur associé, F&S, et un représentant de la Commission**

Le Président rappelle que le MAC a adopté un avis sur la Feuille de route d'évaluation. Le consultant externe sélectionné par la DG MARE a commencé l'exercice d'évaluation.

Benoit Caillart (F&S) explique que l'exercice d'évaluation a débuté plus tôt dans l'année avec une équipe d'experts qui examinent plusieurs domaines, comme le soutien au secteur et l'accès aux eaux. M. Caillart remercie le MAC pour son avis. L'importance que revêt la dimension de marché de l'APPD pour le MAC a bien été notée, surtout en matière d'approvisionnement du marché de l'UE, de capacité de gouvernance et de mise en place de conditions sanitaires. Les APPD couvrent 13 pays tiers. Les captures de la flotte européenne y représentent 9% de la production de la flotte européenne, avec une importance particulière pour certaines espèces, comme le thon. Quatre pays sont particulièrement importants pour le secteur de la transformation européen: le Maroc, la Côte d'Ivoire, la Mauritanie et le Sénégal. La contribution des autres pays tiers à l'approvisionnement de l'UE est assez limitée. M. Caillart explique qu'il existe certains leviers pour assister les pays tiers à élaborer des systèmes sanitaires via l'appui sectoriel. Cela peut contribuer à la création d'un environnement commercial favorable et à l'approvisionnement du marché de l'UE.

Dans le cadre de l'exercice d'évaluation, 150 consultations ciblées vont avoir lieu, y compris auprès de parties prenantes de pays tiers. La consultation a commencé en mars et elle est en cours. Une consultation publique a été lancée, elle sera ouverte jusqu'à la fin du mois de juin. Des travaux sont également en cours avec les délégations de l'UE dans les pays tiers afin d'évaluer la cohérence, la complémentarité et les synergies des différents domaines de développement du secteur de la pêche. En ce qui concerne le calendrier, un rapport intermédiaire sera remis à la DG MARE en juin. Le rapport final sera remis en septembre. La publication est attendue à l'automne 2021. Sur base de ces travaux, la Commission va élaborer un document de travail pour ses services dans le but de contribuer au rapport de mise en œuvre de la PCP en 2022.

Marta Moren Abat (DG MARE) souligne qu'il s'agit d'une occasion importante pour les parties prenantes, qui pourront ainsi contribuer aux APPD en y apportant des éléments supplémentaires. Le document de travail des services de la Commission sera évalué sur la base du rapport d'évaluation, qui contribuera à son tour au rapport de mise en œuvre de la PCP. Dans le cadre de l'évaluation, la Commission souhaite tenir compte de toutes les politiques associées et de la cohérence, ainsi que des intérêts de l'UE dans les pays/ régions tiers. La Commission a lancé une consultation publique et plusieurs consultations ciblées.



- **Échange de vues et prochaines étapes**

Le Président rappelle que le MAC a adopté un avis sur la Feuille de route de l'évaluation en mars 2021. C'est une question très importante pour l'UE et pour le marché européen des produits de la mer. Il est important pour savoir ce qu'il adviendra du poisson capturé par les flottilles européennes dans des pays tiers, surtout s'il approvisionne le marché de l'UE ou un pays tiers. Étant donné que l'UE est un marché déficitaire, cela vaut la peine d'examiner dans quelle mesure il contribue à l'approvisionnement européen et aux marchés locaux. C'est une question de sécurité alimentaire. Il faut également tenir compte de certaines questions sociales.

Marta Moren Abat (DG MARE) souligne que c'est l'occasion de passer en revue l'avis des différents secteurs au sujet des APPD, ce qui aidera à définir et à améliorer les futurs accords. Ce sera bénéfique aussi bien pour l'UE que pour les pays tiers.

Le Président précise qu'une fois le rapport d'évaluation publié, le MAC l'analysera et verra si un avis supplémentaire s'avère nécessaire. Le sujet fera probablement partie du Programme de travail de l'année 6.

EUMOFA

- **Présentation de l'étude « Impact des importations de produits de la mer sur la petite pêche côtière de l'UE »**

Cliquer [ici](#) pour accéder à la présentation.

Le Président explique que l'EUMOFA a publié l'étude en avril et organisé un atelier en ligne au cours du même mois pour la présenter. Le sujet étant important pour les travaux du MAC, il fallait s'assurer que les membres avaient eu connaissance de cette étude.

Sébastien Metz (Sakana) explique que l'objectif de l'étude était de mieux comprendre le fonctionnement des chaînes d'approvisionnement et des marchés dont dépend la petite pêche côtière de l'UE et analyser ainsi les éventuelles interactions avec le marché des importations de produits de la mer. Pour chaque État membre, l'étude a identifié et décrit la petite pêche côtière et les marchés qu'elle approvisionne. Elle a identifié et analysé les stratégies d'approvisionnement utilisées par les acteurs des chaînes d'approvisionnement de la pêche. Elle a examiné les effets observés et les effets éventuels des importations de produits de la mer sur la petite pêche côtière de l'UE. Elle a identifié les communautés et les régions les plus touchées par les importations en raison d'une forte dépendance ou interaction avec la flottille de pêche locale.

L'approche adoptée dans cette étude prétend analyser si le prix des produits importés affecte le prix des produits de la petite pêche côtière sur le marché. Pour certains segments de marché, il existe une



différence très marquée entre ces produits. En termes de valeur moyenne des débarquements réalisés par la petite pêche côtière, le montant s'élève à presque un milliard d'euros. Les six principaux États membres représentent 87% de cette valeur. Les 20 principales espèces représentent 87% de la valeur des débarquements. Trois études de cas ont été réalisées: le cabillaud capturé en Suède qui est confronté à la concurrence du cabillaud norvégien, le poulpe capturé en Espagne (Galice) en concurrence avec le Portugal et avec l'Afrique du nord, et le homard capturé en France confronté à la concurrence du homard d'Amérique du nord (Canada) et d'Europe (Royaume-Uni, Irlande).

En ce qui concerne l'étude sur le homard, il existe deux espèces: *Homarus Gammarus* et *Homarus Americanus*. D'après les spécialistes, ils n'ont pas le même goût. Le consommateur français moyen n'est pas capable de faire la différence. En France, la principale zone de production primaire est la Normandie. En France, la production est majoritairement assurée par la petite pêche côtière. Certaines de ces productions sont labellisées. Les importations concernent principalement le homard vivant/ frais. Les produits en provenance du Canada, du Royaume-Uni, des États-Unis et d'Irlande représentent 90% des quantités importées. Pour ce qui est des importations britanniques, c'est la petite pêche côtière française qui fixe les prix. En ce qui concerne les importations canadiennes, elles sont influencées par les prix français. D'après les détaillants français, il existe deux groupes de consommateurs: les consommateurs âgés qui ont des revenus plus élevés, et les jeunes consommateurs dont les revenus sont plus faibles. Le premier groupe achètera les produits européens, quel que soit le prix. Le deuxième groupe achètera sur base du prix, quelle que soit l'origine du produit.

En conclusion: les importations posent parfois problème, mais elles ne sont jamais le seul problème et jamais le principal problème non plus. Il existe de nombreuses stratégies pour créer une niche pour les produits de la petite pêche côtière, via la commercialisation axée sur la qualité du local ou par le biais des écolabels. Le poulpe des Asturies en est le parfait exemple: doté d'un label MSC, il a réussi à s'exporter aux États-Unis, créant ainsi un petit marché de niche. D'autres questions plus générales se posent par rapport au pouvoir économique de la petite pêche côtière. Il reste probablement de la marge pour proposer des politiques, des institutions et des stratégies de marché percutantes pour la petite pêche côtière.

- **Échange de vues et prochaines étapes**

Le Président demande des explications sur les questions plus générales relatives au pouvoir économique de la petite pêche côtière.

Sébastien Metz (Sakana) explique que, pendant de nombreuses années, le principal problème rencontré par les producteurs ne concernait pas l'ouverture du marché européen à des nouveaux concurrents via les accords commerciaux, mais plutôt l'accès aux contingents et aux zones de pêche.

Le Président estime qu'il s'agit principalement d'une question de stratégie, étant donné que les quotas sont une ressource mise à la disposition de la flotte. Le Président rappelle que les



transformateurs européens ont débattu à de nombreuses reprises de l'impact des importations sur les prix des produits européens. Les prix internationaux et les prix européens ne sont pas nécessairement connectés et les importations n'ont pas forcément un impact direct sur la production de l'UE. Le Président souhaitait entendre l'avis de la DG MARE sur le contexte de l'étude et savoir si elle envisageait des études similaires qui seraient réalisées par EUMOFA.

Laurène Jolly (DG MARE) répond qu'EUMOFA pourrait réaliser des études similaires pour d'autres types de pêcheries et de flottilles. On pourrait les insérer dans le futur programme de travail d'EUMOFA. L'étude actuelle couvre plusieurs études de cas, mais il serait possible de couvrir des études de cas supplémentaires.

Le Président suggère de maintenir ce sujet au programme de travail du MAC de l'année prochaine. Les études d'EUMOFA sont très intéressantes et très utiles pour comprendre le fonctionnement du marché.

Pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN)

- **Présentation du projet d'avis sur les pavillons de complaisance, par Sophie Nodzenski, EJJ**

Le Président rappelle que, lors de la réunion précédente, EJJ a présenté un rapport sur les pavillons de complaisance et proposé de rédiger un projet d'avis sur la question. Ledit projet a été envoyé aux membres en amont de cette réunion. En fonction des commentaires qui seront faits par les membres, le projet d'avis pourrait être soumis au Comité exécutif ou rester au niveau du Groupe de travail pour approfondissement.

Sophie Nodzenski (EJJ) explique que le projet d'avis se basait sur les conclusions du rapport d'EJJ et propose des recommandations à la Commission européenne pour mettre un terme aux effets négatifs des pavillons de complaisance sur le secteur de la pêche. Les recommandations sont divisées en deux sections. La première section couvre les mesures visant à supprimer les vides juridiques rendus possible par les pavillons de complaisance. Elle se concentre donc sur le niveau national. La deuxième section examine comment l'UE pourrait faire usage de ses relations bilatérales pour réduire les effets négatifs des pavillons de complaisance.

- **Examen de la proposition**

Le Président propose de procéder à l'examen des projets de recommandation.

Sophie Nodzenski (EJJ) suggère de fusionner les points iii) et iv) de la recommandation b).



Le Président demande à Mme. Nodzinski de clarifier le sens d'« accès public » dans la recommandation c), notamment s'il s'agit de l'accès pour les autorités publiques ou pour le grand public.

Sophie Nodzinski (EJF) précise qu'il s'agirait du grand public. La liste mentionnée au point b) se base sur le registre des pavillons de l'UE, qui n'inclut pas nécessairement l'information sur la propriété effective.

Daniel Voces (Europêche) souligne qu'en vertu du règlement SMEFF, il existe deux niveaux de listes: les listes adressées aux États membres et les listes adressées au grand public. M. Voces précise qu'il devra vérifier en interne si son organisation est en mesure d'entériner les points i) et ii) de la recommandation b). Les recommandations pourraient entraîner une lourdeur bureaucratique et mettre en péril la confidentialité des entreprises. M. Voces comprend l'objectif qui vise à lutter contre le « flag-hopping » et le repavillonnage abusif, mais il convient de vérifier également les retombées opérationnelles.

Vanya Vulperhorst (Oceana) rappelle qu'en vertu de la réglementation applicable, les États membres sont déjà fortement encouragés à fournir l'information mentionnée à la recommandation b) à la Commission. Par conséquent, une liste devrait déjà exister depuis l'entrée en vigueur du règlement INN. Cela ne créera donc pas de fardeau administratif supplémentaire. Mme. Vulperhorst soutient le projet d'avis.

Sophie Nodzinski (EJF) propose de reformuler la recommandation e), afin de raccourcir le texte et d'en faciliter la compréhension. L'objectif principal est d'encourager la coopération entre autorités de pêche confrontées au problème du repavillonnage abusif.

Le Président demande plus d'informations sur le concept de « propriété effective ».

Sophie Nodzinski (EJF) explique qu'il s'agit de l'ultime bénéficiaire de l'opération.

Suite à l'accord obtenu sur le projet de recommandation, le groupe de travail procède à l'examen de l'introduction du texte.

Katarina Sipic (AIPCE-CEP) suggère d'inclure une référence au *ProActive Vessel Register* de l'*International Seafood Sustainability Foundation*, qui constitue l'une des meilleures pratiques du secteur thonier. Ces listes sont contrôlées chaque année par des tierces parties indépendantes. Elles servent de base d'information pour les parties prenantes du secteur des produits de la mer afin d'identifier les navires qui font des efforts en matière de durabilité.

Sophie Nodzinski (EJF) suggère d'inclure cette référence à la fin de l'introduction, avec les efforts internationaux et privés.



Le Président souligne qu'il est important de reconnaître et de promouvoir les bonnes initiatives. La majorité des acteurs du secteur thonier utilisent le ProActive Vessel Register et c'est un outil relativement important sur le marché.

Sean O'Donoghue (KFO) souligne l'importance des recommandations déjà acceptées, en ajoutant que le groupe de travail pourrait aussi envisager de raccourcir l'introduction.

Juan Manuel Trujillo Castillo (ETF) soutient le projet de texte. M. Trujillo suggère d'inclure une référence aux dispositions qui exigent un lien réel entre le véritable propriétaire du navire et le pavillon de complaisance, conformément à la CNUDM.

Daniel Voces (Europêche) souligne que, dans le secteur maritime, les pavillons de complaisance sont parfois utilisés à des fins fiscales. Dans le secteur de la pêche, il y a parfois un lien avec l'octroi des opportunités de pêche dans les ORGP. En vertu de la CNUDM, de nombreuses communautés de pêcheurs ont déclaré des ZEE et ont étendu leurs eaux territoriales. Pour pouvoir accéder à ces eaux, certains opérateurs ont dû changer de pavillon, même s'ils travaillaient dans cette zone depuis de nombreuses années. Ainsi, dans certains cas, les opérateurs travaillaient déjà sous le même pavillon depuis de nombreuses années: il ne s'agit donc pas de flag-hopping. En ce qui concerne l'expression « pratiques de pêche illégales et destructives », M. Voces suggère de la limiter à « pratiques de pêche illégales » étant donné que le concept de « destructif » est plus subjectif.

Purificación Fernández (OPPC-3) estime qu'il faudrait préciser si le mot « État » signifie « État membre de l'UE » ou « pays ». Les pavillons des États membres ne sont pas des pavillons de complaisance. Il conviendrait de toujours faire référence à la pêche illégale en parlant de « pêche INN ». Mme. Fernandez demande un peu plus de temps afin de pouvoir réexaminer le nouveau texte. Le but ne serait pas de procéder à des amendements importants, mais de pouvoir réaliser une lecture plus approfondie.

Le Président est d'accord, il faudra prévoir une consultation écrite après la réunion.

Juan Manuel Trujillo Castillo (ETF) insiste à nouveau sur l'importance du « lien véritable », étant donné que les navires changent de pavillon pour éviter les contrôles et les sanctions, ce qui va à l'encontre de la bonne gouvernance.

- **Prochaines étapes**

Le Président propose de renvoyer le projet d'avis aux membres du groupe de travail pour une nouvelle consultation écrite de deux semaines.



Georg Werner (EJF) souligne que le projet d'avis a une approche de marché mais qu'il est aussi important pour la flotte européenne de pêche lointaine. Par conséquent, M. Werner se demande s'il serait possible d'envisager un avis conjoint avec le LDAC, en ajoutant que la Commission s'est montrée particulièrement satisfaite des avis conjoints adoptés par plusieurs Conseils consultatifs.

Le Secrétaire général précise que le Secrétaire général du LDAC avait confirmé son intention de participer à la réunion, mais qu'il n'a finalement pas pu y participer. Toutefois, le Secrétariat du LDAC a manifesté son intérêt à élaborer un avis conjoint.

Le Président explique qu'avant la réunion, l'équipe de gestion a réfléchi à la question. Vu que le projet d'avis du MAC est à un stade assez avancé et que la coopération avec d'autres Conseils consultatifs est complexe, le Président suggère que le MAC finalise le document et que le LDAC puisse y ajouter des commentaires supplémentaires ultérieurement, au lieu de relancer des consultations.

Daniel Voces (Europêche) convient qu'il serait assez complexe d'envisager un avis entre plusieurs Conseils consultatifs. Néanmoins, une importante partie des recommandations concernent la flotte longue distance de l'UE, même si c'est sous l'angle du marché. Il faudrait donc garantir la participation du LDAC afin de s'assurer que la flotte longue distance de l'UE est entendue.

Quentin Marchais (ClientEarth) est d'accord avec EJF et Europêche, ce serait utile d'impliquer le LDAC. L'adoption conjointe du MAC et du LDAC rendrait l'avis plus fort.

Purificación Fernández (OPPC-3) est favorable aux travaux conjoints avec le LDAC. Le projet d'avis pourrait rester au niveau du groupe de travail 2 et être soumis au Comité exécutif, qui pourra déterminer la pertinence d'une coopération avec le LDAC.

Le Secrétaire général explique qu'il n'y a pas de règles prédéfinies concernant la coopération entre Conseils consultatifs. La Commission encourage la coopération et l'adoption d'avis conjoints, mais le cadre est assez flexible. Le Secrétaire général s'est engagé à contacter le Secrétariat du LDAC pour lancer la coopération sur l'avis, mais ajoute qu'il serait utile que les membres précisent s'ils préfèrent d'abord rédiger un avis qui serait envoyé au LDAC une fois presque terminé, ou s'ils préfèrent organiser une réunion MAC-LDAC afin d'examiner la totalité du texte ensemble.

Le Président répond que le projet de texte est presque terminé. Par conséquent, il sera préférable de faire avancer le texte au sein du MAC. En parallèle, le LDAC pourrait être consulté afin de parvenir à une position commune. Vu que certains sont membres des deux Conseils consultatifs, le Président est convaincu que les commentaires du LDAC ne supposeraient pas de grands changements au texte. Aussi, la consultation écrite devrait avancer au sein du MAC et avancer au sein du Comité exécutif, tout en consultant le LDAC en parallèle. Si le LDAC venait à faire des commentaires substantiels, le projet pourrait alors être à nouveau examiné au sein du groupe de travail.



Sean O'Donoghue (KFO) estime qu'il est important de tenir compte du champ de compétences de chaque Conseil consultatif. Si les recommandations couvrent la flotte longue distance de l'UE, il faut absolument garantir la participation du LDAC. Le Comité exécutif devra évaluer si certaines recommandations concernent les compétences du MAC ou du LDAC.

Le Secrétaire général propose de renvoyer le projet au groupe de travail pour une consultation écrite de deux semaines. Le Secrétariat contactera le Secrétariat du LDAC pour définir le cadre de coopération. Une fois qu'il y aura un projet révisé, il sera envoyé au LDAC pour que ses membres puissent faire des commentaires et l'approuver. Il pourra ensuite être envoyé au Comité exécutif afin de regrouper leur point de vue et les commentaires du LDAC.

Commerce

- **Point d'information sur les derniers développements par un représentant de la Commission**

Le représentant de la Commission fait le point sur le conflit commercial entre UE et États-Unis au sujet de Boeing à l'OMC. En mars 2021, l'UE et les États-Unis ont suspendu pendant quatre mois tous les droits de douane des deux côtés afin de favoriser l'ébauche d'une solution permanente. D'intenses négociations sont en cours avec les États-Unis et la Commission espère parvenir à une solution définitive avant le 11 juillet 2021. Concernant les contre-mesures de l'UE, le représentant rappelle qu'elles sont entrées en vigueur en novembre 2020, et qu'elles concernent également les filets de saumon du Pacifique surgelés. Le produit inclus dans la liste préliminaire portait le code NC 03048100, qui correspond à « filets surgelés de saumon du pacifique ». Suite à la consultation des parties prenantes, la décision fut prise de l'inclure dans la liste finale des contre-mesures européennes. Dans le cadre de la suspension actuelle, ce produit n'est pas soumis aux droits de douane pour l'instant. Le représentant souligne que le code NC 03031100 n'a jamais fait partie des contre-mesures européennes et n'a jamais été soumis à des droits de douane pendant le litige. La Commission se renseigne en interne sur la clause d'expédition. Le représentant de la Commission s'engage à informer le MAC si une solution permanente n'était pas trouvée.

Matthias Keller (Bundesverband der deutschen Fischindustrie und des Fischgrosshandels e.V.) attire l'attention sur l'urgence, étant donné que, dans six semaines, du saumon d'origine américaine sera expédié vers la Chine, et qu'il pourra ensuite rejoindre les ports de l'UE dès le 11 juillet. Dans le cadre des mesures précédentes, toutes les cargaisons ayant quitté les États-Unis étaient exemptées de droits de douane jusqu'à la date d'arrivée. Pour ce qui est de la nomenclature combinée, M. Keller estime qu'il est clair que le code 03048100 couvre toutes les espèces de saumon, quelles que soient les différentes spécifications, qu'il s'agisse de saumon du Pacifique ou de l'Atlantique. Dans la liste, en annexe du règlement, il est clairement indiqué que le saumon Atlantique entre dans le champ d'application du règlement. Il serait donc logique d'inclure les filets. Le saumon du Pacifique, lorsqu'il est entier, n'est pas inclus. Il n'est donc pas logique que les filets de saumon du Pacifique le soient. M. Keller espère que les services de la Commission réexamineront et clarifieront cette situation.



Le représentant de la Commission, en ce qui concerne la clause d'expédition, explique qu'elle est encore en cours d'examen au sein des services de la Commission. Le but est de trouver une solution permanente avec les États-Unis afin de supprimer les droits de douane des deux côtés. Le but de l'expédition n'est pas de prendre les importateurs européens par surprise. L'UE applique la clause décrite, mais les États-Unis n'ont jamais appliqué un système similaire. Pour ce qui est du code du produit, le code NC inclus dans la liste préliminaire, l'UE a toujours eu le droit d'imposer des droits de douane supplémentaires pour les produits concernés. Le saumon du Pacifique est couvert par ce code NC. Le représentant explique que le Directeur général de la DG TRADE enverra une réponse sur ce point précis.

Matthias Keller (Bundesverband der deutschen Fischindustrie und des Fischgrosshandels e.V.) rappelle qu'il existe plusieurs façons de payer des droits de douane dans l'UE. Les États membres facturent les droits d'importation de façon différente. Les règles d'origine ne sont pas claires. Certaines autorités estiment que l'origine dépend de l'entreprise d'où provient le produit (origine économique), alors que d'autres se réfèrent aux règles d'origine. Le saumon du Pacifique, qui n'est pas soumis à des droits de douane dans l'UE, part vers la Chine pour le filetage pour des raisons économiques, mais l'origine du produit ne change pas lors de la transformation. Il n'y a pas d'autre transformation que le filetage: par conséquent, l'origine américaine ne change pas. Ainsi, il est difficile de comprendre pourquoi le poisson entier est exempté de droits de douane dans l'UE mais que, une fois en filets, il soit frappé de ces droits de douane. M. Keller aimerait connaître la raison qui justifie cette approche. Le saumon de l'Atlantique n'est pas exempté de droits de douane en provenance des États-Unis vers l'UE, il est donc logique que le saumon de l'Atlantique en filets ne soit pas non plus exempté. Le problème est qu'il y a des codes NC différents pour le saumon de l'Atlantique et du Pacifique entiers, mais il n'existe pas de codes NC différenciés pour les filets de saumon. M. Keller se demande si l'application du code NC pour le filet de saumon sans distinction ne constitue pas une erreur des services de la Commission. Les répercussions financières sont énormes pour les importateurs de l'UE.

Le représentant de la Commission explique que la clarification à venir portera sur la clause d'expédition. En ce qui concerne l'insertion des codes dans la liste des contre-mesures, le représentant explique que c'est le résultat d'un exercice de collecte d'informations de deux mois, et d'une année d'ajustements. La Commission a sélectionné des produits qui, elle l'espère, pourront contribuer à la mise en place d'une solution permanente. Les services de la Commission sont conscients qu'il y a des répercussions négatives sur les parties prenantes européennes, mais s'efforcent de les minimiser.



Brexit

- **Présentation des résultats au questionnaire du Secrétariat et projet d'avis**
- **Examen de la proposition**

Le Président explique que le projet d'avis a été rédigé par le Secrétariat, qui s'est basé sur les réponses envoyées au précédent questionnaire. Le questionnaire était ouvert les membres qui disposaient d'un période de deux semaines pour y contribuer. Le Président propose de commencer l'examen du projet de recommandation et de poursuivre ensuite avec l'examen de l'introduction et de la partie centrale.

Le Groupe de travail approuve le projet d'avis proposé.

- **Prochaines étapes**

Le Président propose de soumettre le projet d'avis approuvé au Comité exécutif via procédure écrite pour adoption.

Focus Group initial sur le commerce

- **Point d'information sur les travaux par Poul Melgaard Jensen, Président du Focus Group**

Poul Melgaard Jensen (Danish Seafood Association) rappelle que, lors de la dernière réunion du GT2, il avait présenté le rapport du FG dans les grandes lignes. Le rapport est divisé en trois parties. La première partie présente la structure du marché de l'UE, en expliquant notamment quelle est la part de la demande totale qui est satisfaite par le secteur européen des pêches de capture, le secteur aquacole européen et les importations. La deuxième partie constitue une liste des instruments commerciaux actuels de l'UE ayant un impact sur les exportations, divisés en quatre groupes: défense commerciale, accords de préférence, accords *erga omnes* et APPD. Les instruments sont décrits suivant les produits couverts et les termes d'accès au marché. La troisième partie vise à comprendre les répercussions des instruments commerciaux, à l'aide d'une sélection de 10 espèces/ produits principaux. Les critères sélectionnés seraient la quantité, la valeur ajoutée, produits le plus en conflit avec la production de l'UE et le risque de pêche INN. Le but serait de quantifier les instruments commerciaux les plus importants pour chaque espèce/ produit.

La DG MARE a exprimé sa volonté de soutenir la rédaction du rapport avec l'aide d'EUMOFA. Le FG doit encore définir précisément ses termes et son champ de compétences avec la DG MARE. Ils attendent une réponse de la DG MARE sur la proposition de champ de compétences et de réunion. M. Melgaard Jensen souligne que la IUU Coalition a préparé une fiche de données sur les facteurs de conservation du poids vif qui, ils l'espèrent, sera examinée par le FG et prise en compte dans le



rapport. En conclusion, M. Melgaard Jensen souligne qu'ils ont besoin de plus de temps et doivent entamer un dialogue avec les services de la Commission.

Le Président demande plus d'informations sur le calendrier envisagé.

Poul Melgaard Jensen (Danish Seafood Association) espère que le rapport pourra être rédigé avant la pause estivale.

Points divers

Aucun.



Résumé des points d'action

- Accords de partenariat de pêche durable (APPD)
 - o Une fois que le rapport d'évaluation du consultant externe et le document de travail des services de la Commission seront publiés, le Groupe de travail 2 les examinera et verra s'il est nécessaire de publier un avis supplémentaires sur le sujet
- Pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN)
 - o Projet d'avis sur les pavillons de complaisance à renvoyer au groupe de travail pour une consultation écrite de deux semaines
 - o Le Secrétariat contactera le Secrétariat du LDAC pour un examen éventuel et l'approbation du projet d'avis amendé par le LDAC
 - o Dans l'éventualité où le LDAC soumettrait un nombre plus réduit de commentaires, le projet serait soumis au Comité exécutif pour qu'il les intègre et adopte l'avis. Sinon, le projet restera au niveau du groupe de travail pour un examen supplémentaire
- Brexit
 - o Projet d'avis à soumettre au Comité exécutif pour adoption via procédure écrite



Liste des participants

Représentant	Organisation
Agnieszka Korbel	WWF
Angelo Torrente	Commission européenne
Anna Boulova	FRUCOM
Aurora Carbonero de Blas	Espagne
Benoit Caillart	F&S
Christine Absil	Good Fish Foundation
Daniel Voces de Onaíndi	Europêche
Daniel Weber	European Fishmeal
Emiel Brouckaert	AEOP
Erin Priddle	MSC
François Becquart	Commission européenne
Frangiscos Nikolian	Commission européenne
Georg Werner	Fondation pour la justice environnementale
Guus Pastoor	Visfederatie
Jens Mathiesen	Danish Seafood Association
José Basilio Otero Rodríguez	FNCP
José Carlos Escalera	FECOPESCA
Josip Furčić	Croatie
Juan Manuel Trujillo Castillo	ETF
Katarina Sipic	AIPCE-CEP
Laura Rull	Espagne
Malgorzata Kieliszewska	Pologne
María Luisa Álvarez Blanco	FEDEPESCA
Marta Moren Abat	Commission européenne
Massimo Bellavista	COPA COGECA



Représentant	Organisation
Matthias Keller	Bundesverband der deutschen Fischindustrie und des Fischgrosshandels e.V.
Mike Turenhout	Visfederatie
Mirta Novak	Croatie
Nicolás Fernández Muñoz	OPP72
Nieves Noval	ClientEarth
Nuria Navarro Diaz	Commission européenne
Pablo Iraeta	Espagne
Patrick Murphy	IS&WFPO
Pawel Szatkowski	Commission européenne
Pedro Luis Casado López	OPP80 Punta Del Moral
Pedro Reis Santos	Conseil consultatif pour les marchés (MAC)
Pierre Commère (Président)	ADEPALE
Poul Melgaard Jensen	Danish Seafood Association
Purificación Fernández	OPPC-3
Quentin Marchais	ClientEarth
Rebeca Díez Barca	Conxemar
Roberto Carlos Alonso	ANFACO-CECOPESCA
Rosalie Tukker	Europêche
Sean O'Donoghue	Killybegs Fishermen's Organisation Ltd
Sébastien Metz	Sakana
Sergio López García	OPP LUGO
Signe Aaskivi	AECP
Sophie Nodzenski	EJF
Stavroula Kremmydiotou	Conseil consultatif pour les marchés (MAC)
Tuure Eskelinen	EuroCommerce
Vanya Vulperhorst	Oceana



DRAFT TEXT

